



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
EA/EA

Le Président du Conseil Départemental
De Tarn & Garonne,

A.D. n° 2016 - 2222

E.H.P.A.D.
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
DE CASTELSARRASIN/MOISSAC

Tarifs journaliers Hébergement et Dépendance 2017

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 99-317 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001.388 du 4 mai 2001, relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU le décret modifié n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU l'article 7.3 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le budget présenté par le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal CASTELSARRASIN/MOISSAC,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Les prix de journée « Hébergement » et tarifs « dépendance » applicables à l'E.H.P.A.D. annexé au Centre Hospitalier Intercommunal de CASTELSARRASIN / MOISSAC sont fixés à compter du 1er janvier 2017 à :

Hébergement :

Hébergement permanent :

Prestations hôtelières de type 1.....	52,88 €
Prestations hôtelières de type 2	45,64 €
Accueil de Jour	16,81 €
Accueil à la demi journée	10,76 €

Résidents âgés de – de 60 ans :

Hébergement permanent	68,68 €	
Accueil de jour		29,74 €
Accueil de jour (demie journée).....	16,75 €	

Dépendance :

* GIR 1/2	21,65 €
* GIR 3/4	13,56 €
* GIR 5/6	5,76 €

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité et le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de CASTELSARRASIN/MOISSAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn&Garonne,

Montauban, le 15 décembre 2016

Le Président,